

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Procurations : 5  
Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.  
Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Bernadette TAURINES FARO (Jean-François JACQUET), Pierrette CASSAN (Geneviève PLARD), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

---

## DELIBERATION N°46

---

**OBJET : SERVICE ANIMATION – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – ARTICLE L. 542-2 DU CGFP**

---

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des 4 emplois permanents d'agent territorial d'animation à temps non complet.

En effet, afin d'optimiser le fonctionnement du service animation suite aux récents mouvements de personnel et répondre au mieux aux besoins des familles, M. le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire des emplois concernés comme suit :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 27h à 30h hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 27h à 30h hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 27h à 35h hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 30h à 35h hebdomadaire

Ces modifications de durée hebdomadaire étant supérieures à 10 % du temps de travail initial des emplois sont assimilées à une suppression d'emploi et nécessitent au préalable de recueillir l'avis des agents concernés (accord ou refus) et de saisir pour avis le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Hérault.

M. le Maire indique que les 4 agents concernés ont été informés de cette modification par courrier en date du 30 mai 2024 et y ont répondu favorablement.

Le Comité Social Territorial saisi le 12 août 2024 a rendu le 19 septembre 2024 un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** nécessaire de réorganiser le service animation suite aux récents mouvements de personnel afin de répondre au mieux aux besoins des familles,

**VU** l'avis favorable des agents concernés,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 septembre 2024,

**DECIDE**

- De supprimer, à compter du 01/11/2024, les emplois permanents à temps non complet suivants :
  - 3 postes d'adjoint territorial d'animation de 27h
  - 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 30h
  
- De créer, à compter de cette même date, les emplois permanents à temps complet et non complet suivants :
  - 2 postes d'adjoint territorial d'animation de 30h
  - 2 postes d'adjoint territorial d'animation de 35h

**DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget communal

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire**

**Gérard ABELLA**



Le Maire,  
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORMÉ qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 30/09/2024

Affiché et publié le : 30/09/2024

Le Maire  
Gérard ABELLA

